

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

GR

SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2005

N° 5

OBJET :

PARC DE LOISIRS DE
BOUVENT – Accès des
personnes handicapées –
Saison 2005.-

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL,
M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, M. CAILLAT, Mmes
CHAMPEL, CLAME, M, DEBAT(à partir de la question 3), Mme
DOMINJON-STENGER (jusqu'à la question 11), M. DORE, Mme DUTHU,
MM. FEILLENS, GAUTHERET, LACROIX, LE MAOUT, M, MORNET,
Mmes MOTTA, M. PARAMELLE, Mme PERRET, M. PERRIOD,
M.PRITZY, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés :

M COURTIEUX (M LE MAOUT), M DEBAT, à partir de la question 1 (Mme
SAINT ANDRE), Mme DOMINJON-STENGER, à partir de la question 12,
(M LACROIX), Mme MAYER (M BRAYARD), M MAZUY (M
PARAMELLE), Mme NOLL (Mme BOZON), Mme PONS LAMOITTE, M
RODET (Mme CHAMPEL), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : M PARAMELLE

Rapporteur : M FROMONT

EXPOSE

La Ville de Bourg-en-Bresse est particulièrement sensibilisée à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. Ainsi par exemple de nombreux aménagements ont été réalisés pour faciliter leurs déplacements et le stationnement. Soucieuse de poursuivre ces actions, et, comme elle l'a fait récemment en faveur des personnes retraitées de plus de 65 ans, la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite faciliter l'accès au Parc de Loisirs de Bouvent pour les personnes handicapées et ce toute l'année.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder l'entrée gratuite aux personnes handicapées, domiciliées à Bourg-en-Bresse, sur présentation d'une carte d'invalidité fixant un taux d'incapacité reconnue au moins égal à 80 %, étant précisé qu'un accompagnateur de la personne handicapée bénéficierait également de la gratuité d'accès au Parc de Bouvent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder la gratuité aux personnes handicapées, domiciliées à Bourg-en-Bresse, sur présentation d'une carte d'invalidité fixant un taux d'incapacité reconnue au moins égal à 80 %.

PRECISE que l'accompagnateur de la personne handicapée bénéficiera également de la gratuité d'accès au Parc de Bouvent.

INDIQUE que l'accès de ces personnes sera accordé directement à l'entrée du Parc de Loisirs de Bouvent, sur présentation de ladite carte d'invalidité.